

Groupe de travail du Cnis

Conséquences de la mise en place
de France Travail
sur les statistiques de demandeurs
d'emploi inscrits à Pôle emploi

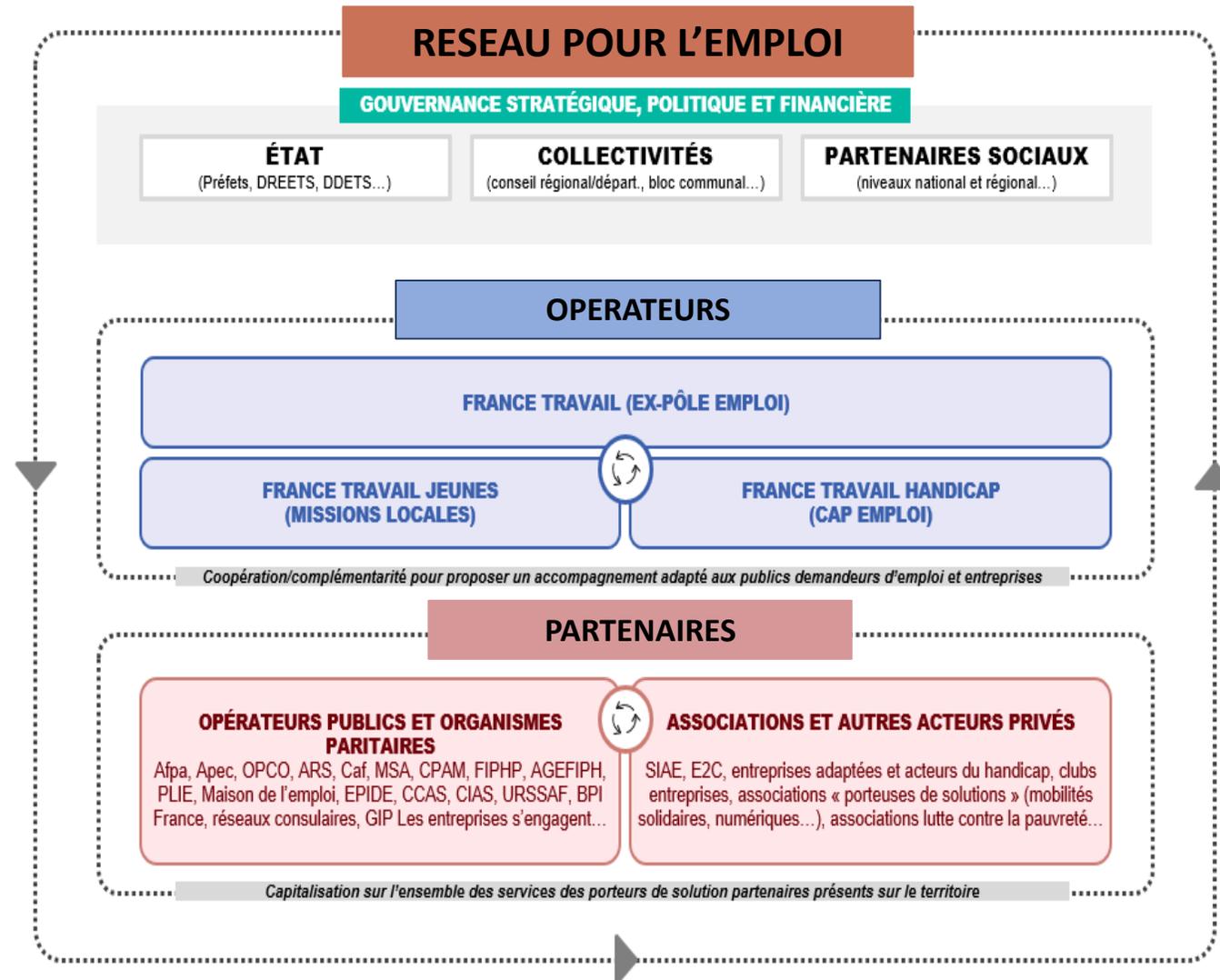


Commission Emploi du CNIS

7 novembre 2024

La loi pour le Plein emploi

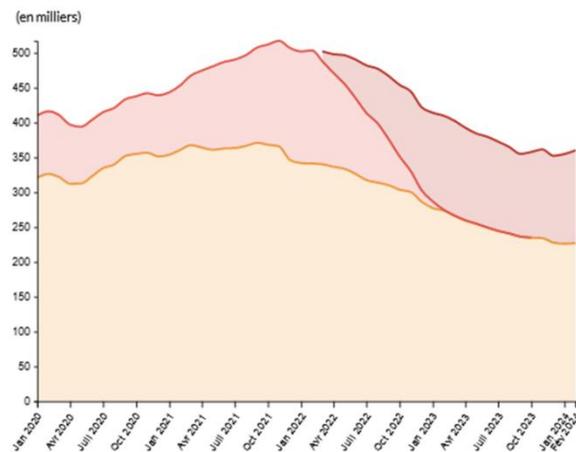
- Projet de refonte d'ampleur du service public de l'emploi, porté par le **PJL Plein emploi adopté le 14/11/2023**
- **Objectif:** atteindre le plein emploi en ramenant vers l'emploi les publics qui en sont le plus éloignés
- **Moyens:** améliorer la coopération des acteurs de l'inclusion et de l'emploi (Etat, régions, départements, communes, opérateurs publics, acteurs associatifs et privés) pour simplifier les parcours et renforcer l'accompagnement des personnes sans emploi et des entreprises.
- **Calendrier:** mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 (au plus tard)



Principales mesures de la loi pour le plein emploi (1/2)

○ Inscription systématique sur les listes de demandeurs d'emploi :

- **Des demandeurs du RSA et des bénéficiaires du RSA**
 - 2 millions de personnes perçoivent le RSA, dont 40% sont déjà inscrits sur les listes de France Travail
 - 1,2 million ne sont pas inscrits sur les listes
- **Des personnes en situation de handicap suivies par Cap'Emploi** non soumises à l'obligation de recherche d'emploi
 - la quasi-totalité est déjà inscrite à France Travail à la suite du rapprochement en 2019, exceptés 5 000 à 10 000 personnes
- **Des jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales**, ayant conclu un Parcours contractuelisé d'Accompagnement vers l'emploi et l'Autonomie (PACEA) ou un contrat d'engagement jeune (CEJ)



- PACEA hors GJ stocks / Données brutes / France entière
- GJ stocks / Données brutes / France entière
- CEJ en missions locales stocks / Données brutes / France entière

- Une partie des jeunes en mission locale est cependant déjà inscrite à France Travail.
- En particulier, mi-2023, sur les **421 000 jeunes CEJ-ML ou en Pacea**, 30 % d'entre eux sont déjà inscrits à FT. Sur ces 127 000 jeunes inscrits, 59 % sont classés en DEFMA, 12 % en B, 13 % en C, 13 % en D et 3 % en E.

Principales mesures de la loi pour le plein emploi (2/2)

- **Diagnostic commun et orientation par les opérateurs du réseau pour l'emploi :**
 - **Orientation des publics sur la base de critères définis par la loi**
 - **Formalisation d'un contrat d'engagement**
 - **Trois nouveaux parcours d'accompagnement :**
 - 1) Parcours professionnel
 - 2) Parcours socio-professionnel
 - 3) Parcours à vocation d'insertion socialeavec 15 à 20h d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA

Groupe de travail sur les conséquences de la mise en place de France Travail sur les statistiques de demandeurs d'emploi

○ Le mandat du groupe de travail :

- comment rendre compte - dans les statistiques de demandeurs d'emploi - de l'élargissement des inscrits pendant et après la phase transitoire ?
- proposer des outils d'analyse pour faciliter l'interprétation des évolutions des statistiques
- possibilité de rétropolation des séries pour en assurer la cohérence dans le temps ?
- Quelles modalités de diffusion des statistiques sur les demandeurs d'emploi pour garantir la bonne information du public ?
- L'impact de la réforme sur le chômage au sens du BIT n'est pas dans le mandat du GT
- **Calendrier : conclusions à rendre avant l'été 2024**

-
- Le président : Eric Heyer, directeur du département Analyse et prévision de l'OFCE
 - Les rapporteurs : Sophie Ozil/Ourida Cherchem (Dares) et Nicolas Vanni (France Travail)
 - Les autres membres (une trentaine) :

- Représentants des partenaires sociaux et des organisations professionnelles,
- SSP (Insee, Drees, Dares),
- Administrations (Cnaf, France Travail, DGEFP, UNML),
- UNEDIC,
- Chercheurs (David Margolis (PSE) et Bruno Coquet)
- Associations (auditions),
- Experts parmi les membres des commissions sociales

Le calendrier du groupe de travail

- 10 réunions entre décembre 2023 et juin 2024
- Des comptes rendus de réunions disponibles sur le site du Cnis
- Un rapport et des recommandations présentés au bureau du Cnis début juillet 2024

Exemples de questions traitées par le groupe de travail

- Quelles catégories statistiques pour ces nouveaux publics ?
- Quel traitement de la « reprise de stock », du flux des nouveaux inscrits?
- Quelles modalités de diffusion durant la phase de montée en charge ?
Après la phase de montée en charge ?

Les catégories administratives et statistiques actuelles

Catégories administratives

Pour les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs recherche d'emploi,

Type de contrat recherché	Pas d'activité réduite au cours du mois ou d'une durée n'excédant pas 78 heures	Activité réduite de plus de 78 heures dans le mois
Contrat à durée indéterminée, à temps plein	Catégorie 1	Catégorie 6
Contrat à durée indéterminée, à temps partiel	Catégorie 2	Catégorie 7
Contrat à durée déterminée, temporaire ou saisonnier	Catégorie 3	Catégorie 8

Pour les demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs recherche d'emploi,

sans emploi (formation, stage, maladie)	Catégorie 4
en emploi (contrat aidé/créateur d'entreprise)	Catégorie 5

Catégories

administratives statistiques

1	→	A ou B
2	→	A ou B
3	→	A ou B
4	→	D
5	→	E
6	→	C
7	→	C
8	→	C

DARES • INDICATEURS

JUILLET 2024

№ 48

Demands d'emploi inscrits à France Travail au 2^e trimestre 2024

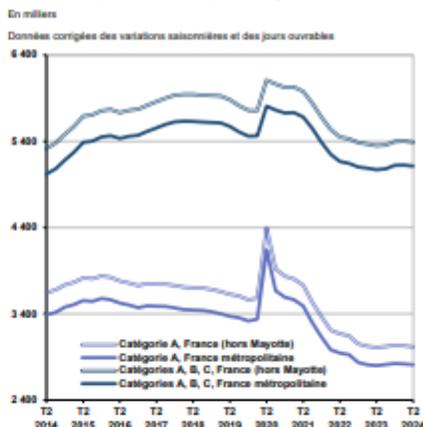
En moyenne au deuxième trimestre 2024, en France métropolitaine, le nombre de personnes inscrites à France Travail et tenues de rechercher un emploi (catégories A, B, C) s'établit à 5 112 700. Parmi elles, 2 808 700 personnes sont sans emploi (catégorie A) et 2 303 900 exercent une activité réduite (catégories B, C).

En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A baisse de 0,4 % (-11 100) ce trimestre et augmente de 0,3 % sur un an. Le nombre de personnes exerçant une activité réduite courte (catégorie B) diminue de 0,1 % par rapport au trimestre précédent et sur la même période celui des personnes en activité réduite longue (catégorie C) est stable. Au total, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C diminue de 0,2 % sur ce trimestre (-11 600) et croît de 0,8 % sur un an.

Au deuxième trimestre, 720 800 personnes inscrites à France Travail ne sont pas tenues de rechercher un emploi. Elles sont soit non immédiatement disponibles et sans emploi (catégorie D, par exemple : formation, contrat de sécurisation professionnelle, maladie), soit pourvues d'un emploi (catégorie E, par exemple : création d'entreprise, contrat aidé). Sur ce trimestre, le nombre d'inscrits en catégorie D diminue de 1,5 % et celui des inscrits en catégorie E de 0,5 %.

En France (y compris les départements-régions d'outre-mer, hors Mayotte), le nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 3 016 400 pour la catégorie A. Il diminue de 0,4 % sur le trimestre (+0,2 % sur un an). Pour les catégories A, B, C ce nombre s'établit à 5 389 000. Il diminue de 0,2 % sur ce trimestre et croît de 0,8 % sur un an.

GRAPHIQUE 1 | Demandeurs d'emploi en catégories A et A, B, C



Source : France Travail-Dares, STMT.

Les données publiées concernent les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail. La notion de demandeurs d'emploi est différente de celle de chômeurs au sens du Bureau International du Travail (BIT). Au-delà des évolutions du marché du travail, différents facteurs peuvent davantage affecter les données relatives aux demandeurs d'emploi : modifications des règles d'indemnisation ou d'accompagnement des demandeurs d'emploi, changements de procédures, incidents. Un [document](#) présente les principaux changements de procédures et incidents ayant affecté les statistiques de demandeurs d'emploi depuis 2011.

Une expérimentation d'accompagnement renforcé vers l'emploi des bénéficiaires du RSA a été lancée en avril 2023 dans 18 territoires puis étendue en mars 2024 à 29 nouvelles zones portant à 47 le nombre de territoires concernés par l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA. Elle conduit à enregistrer progressivement à France Travail l'ensemble des BRSA de ces territoires. Selon leur situation, ceux-ci sont orientés vers un des trois parcours suivants : emploi, socio-professionnel, ou social. Les BRSA orientés vers les parcours emploi et socio-professionnel sont comptabilisés dans les statistiques de demandeurs d'emploi. Les BRSA orientés vers le parcours social, plus éloignés de l'emploi, ne le sont pas lorsqu'ils ne prennent pas l'initiative de s'inscrire.

Fin juin 2024, cette expérimentation concerne environ 34 000 personnes dont 23 000 sont orientées vers un parcours emploi ou socio-professionnel.

Les effets du déploiement de cette expérimentation se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2024 (cf. [note incidents et changements de procédure](#) ayant un impact sur les statistiques de demandeurs d'emploi pour une première estimation de ces effets).

Demands d'emploi par catégorie

TABLEAU 1 | Demandeurs d'emploi par catégorie

Données CVS-CJO

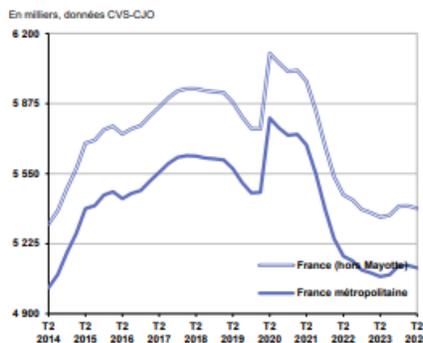
	Effectif (en milliers)			Évolution (en %) sur	
	2 ^e trimestre 2023	1 ^{er} trimestre 2024	2 ^e trimestre 2024	un trimestre *	un an **
France métropolitaine					
Inscrits tenus de rechercher un emploi, sans emploi (catégorie A)	2 799,2	2 819,8	2 808,7	-0,4	0,3
Inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite courte (catégorie B)	783,0	819,6	818,6	-0,1	4,5
Inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite longue (catégorie C)	1 489,8	1 484,8	1 485,3	0,0	-0,3
Ensemble des inscrits tenus de rechercher un emploi (catégories A, B, C)	5 072,0	5 124,3	5 112,7	-0,2	0,8
Inscrits non tenus de rechercher un emploi, sans emploi (catégorie D)	350,1	341,4	336,4	-1,5	-3,9
Inscrits non tenus de rechercher un emploi, en emploi (catégorie E)	367,7	386,5	384,4	-0,5	4,5
Ensemble des inscrits (catégories A, B, C, D, E)	5 789,7	5 852,2	5 833,5	-0,3	0,8
France (hors Mayotte)					
Inscrits tenus de rechercher un emploi, sans emploi (catégorie A)	3 010,7	3 027,7	3 016,4	-0,4	0,2
Ensemble des inscrits tenus de rechercher un emploi (catégories A, B, C)	5 347,9	5 400,5	5 389,0	-0,2	0,8
Ensemble des inscrits (catégories A, B, C, D, E)	6 099,4	6 162,3	6 142,7	-0,3	0,7

* variation par rapport au trimestre précédent, en % ; ** variation par rapport au même trimestre de l'année précédente, en %.

En raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux.

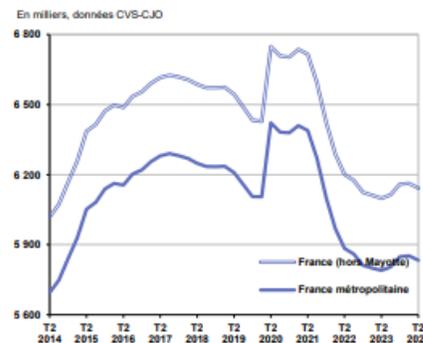
Source : France Travail-Dares, STMT.

GRAPHIQUE 2 | Ensemble des inscrits tenus de rechercher un emploi (catégories A, B, C)



Source : France Travail-Dares, STMT.

GRAPHIQUE 3 | Ensemble des inscrits (catégories A, B, C, D, E)



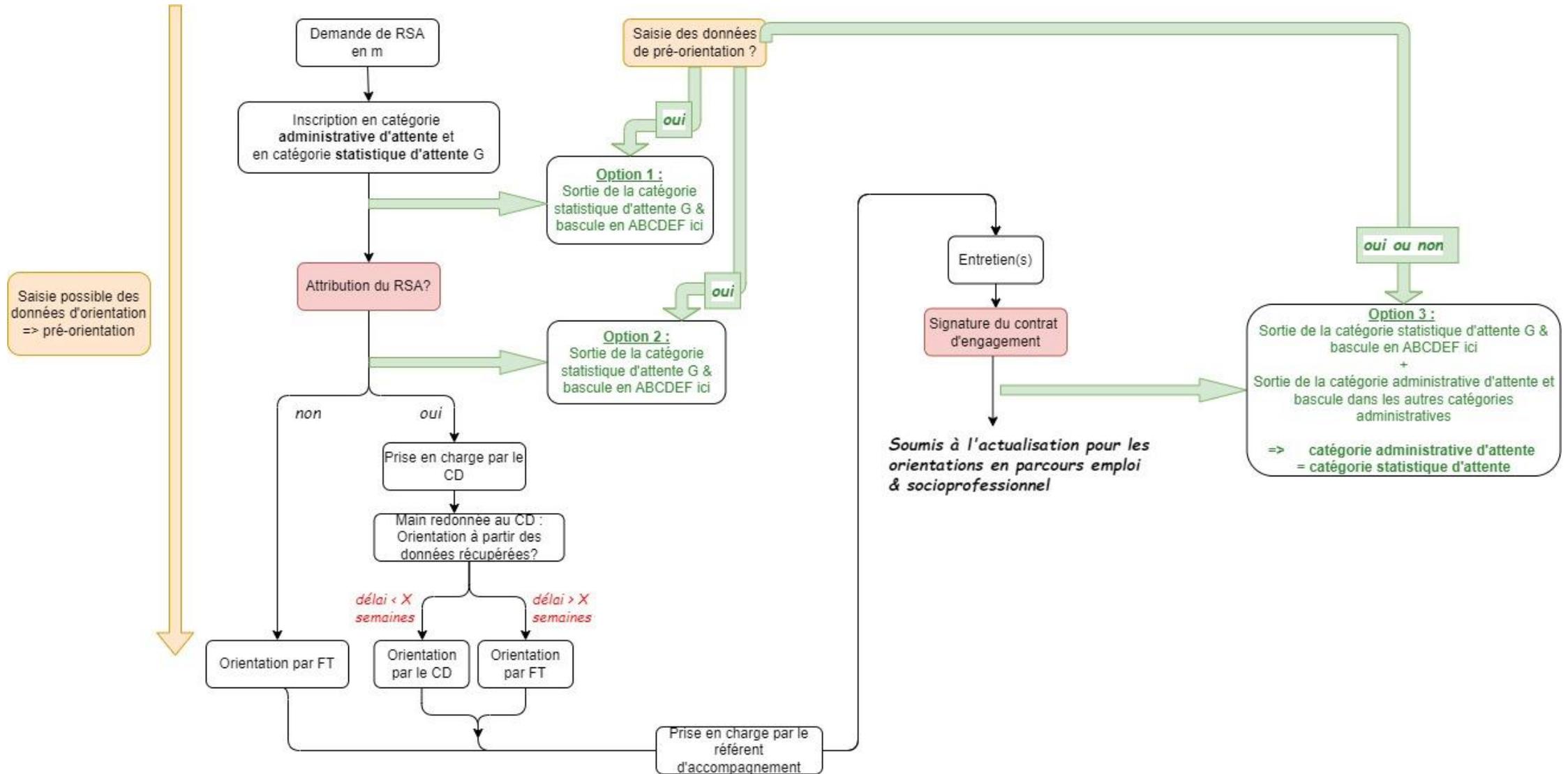
En France métropolitaine, lorsque sur un trimestre le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A augmente ou baisse de plus de 33 000, il y a une probabilité supérieure à 95 % que la variation de la tendance sous-jacente soit de même sens. Ce seuil est de 32 000 pour le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C (voir encadré page 15). Une [documentation](#) fournit des éléments d'aide à l'interprétation des séries sur les demandeurs d'emploi. L'ensemble des définitions et concepts figurent dans l'encadré page 15, ainsi que dans la [documentation méthodologique](#) en ligne. L'ensemble des documents relatifs aux données sur les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail sont disponibles sur les sites internet de la [Dares](#) et de [France Travail](#).

Prochaine parution, le 25 octobre 2024 : Dares indicateurs, Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail au 3^e trimestre 2024.

Les demandeurs et bénéficiaires du RSA

- **Inscription systématique** sur les listes des demandeurs et des bénéficiaires du RSA
- Pour les enregistrer, **2 nouvelles catégories administratives devraient être créées** (en cours d'instruction opérationnelle)
 1. Une nouvelle catégorie administrative n°9 pour les personnes en parcours social
 2. Une nouvelle catégorie administrative n°10 pour les demandeurs du RSA en attente d'orientation comprendrait :
 - **Les personnes déjà bénéficiaires du RSA avant le 01/01/2025** : devraient être reçues et orientées entre 2025 et 2027 pour la signature du contrat d'engagement, avant redirection vers les autres catégories administratives
 - reprise de stock
 - **Les nouveaux demandeurs du RSA à partir du 01/01/2025** : en attente de l'instruction de leur demande, de leur orientation et de la signature de leur contrat d'engagement avant redirection vers les autres catégories administratives

De la demande du RSA à la signature du contrat d'engagement



Les demandeurs et bénéficiaires du RSA

- Questions discutées par le GT :

- Quel traitement du flux des nouveaux inscrits ? de la « reprise de stock »/montée en charge ?
- Quelles catégories statistiques pour ces nouveaux publics ?

Aujourd'hui, 2 millions de personnes perçoivent le RSA, dont 40% sont déjà inscrits sur les listes de France Travail

→ 1,2 million ne sont pas inscrits sur les listes

Catégorie statistique ABC

Illustration non contractuelle



Les jeunes suivis par les missions locales

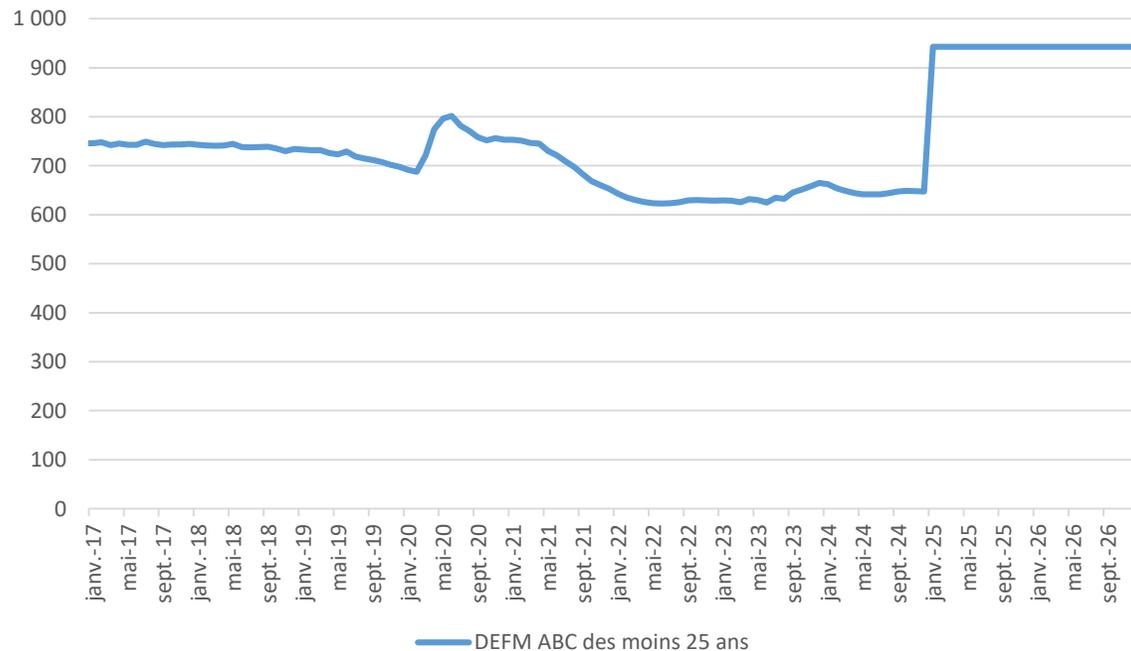
- **Les missions locales sont :**
 - Des structures associatives ayant vocation à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
 - Qui déploient les politiques publiques, notamment d'emploi, en faveur des jeunes : Pacea, Contrat d'engagement jeune (CEJ),...
- Au 1er janvier 2025, les jeunes de missions locales en PACEA ou en CEJ seront inscrits automatiquement à France Travail : bascule instantanée de tout le stock
- Aujourd'hui, 400 000 jeunes concernés dont 30% sont déjà inscrits à France Travail
→ **autour de 300 000 ne sont pas inscrits sur les listes**

Les jeunes suivis par les missions locales

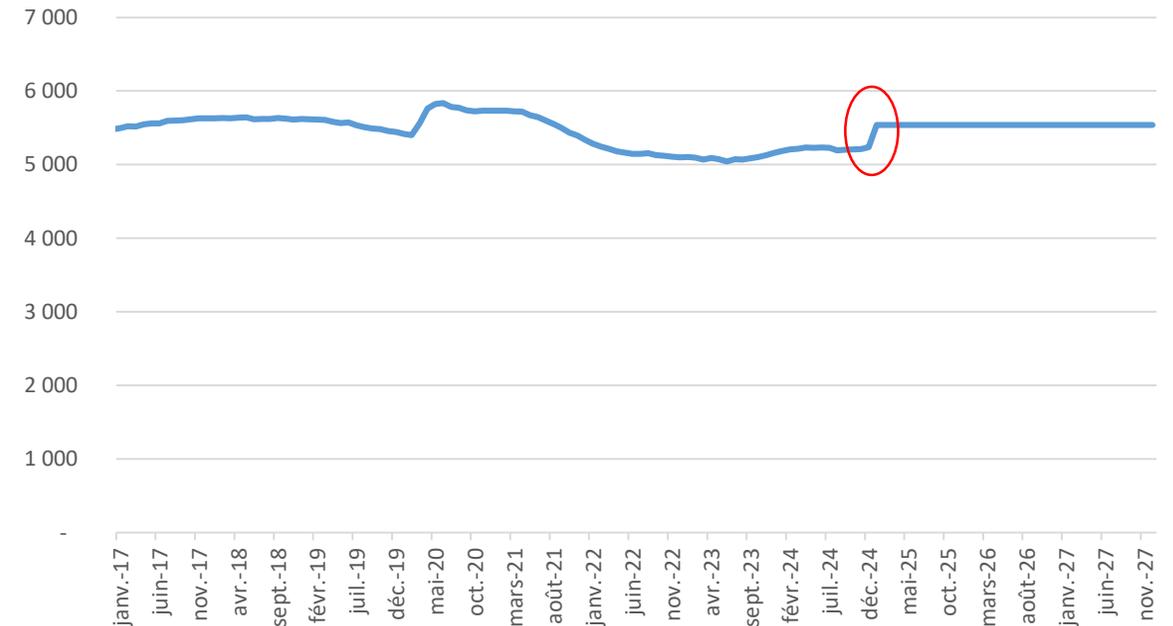
- Questions discutées par le GT :

- Quel enregistrement et quelles catégories statistiques pour ces nouveaux publics ?
Une nouvelle catégorie ?

DEFM ABC des moins de 25 ans
Illustration non contractuelle



DEFM ABC totale (effet des seuls jeunes)
Illustration non contractuelle



Enregistrement statistique des demandeurs et bénéficiaires du RSA

- **Recommandation n°1** : Créer deux nouvelles catégories statistiques en miroir des deux nouvelles catégories administratives
 - Une catégorie F pour les personnes orientées en parcours social -> *non soumise à l'actualisation*
 - Une catégorie G pour les bénéficiaires et demandeurs du RSA en attente d'orientation -> *non soumise à l'actualisation*

- **Recommandation n°2** : Traiter de la même manière les fins d'inscription statistiques (des catégories A,B,C,D,E) des demandeurs d'emploi *historiques* inscrits « volontairement » et des bénéficiaires du RSA inscrits « d'office » à France Travail
 - **Seuls** les bénéficiaires du RSA **qui s'actualisent sont comptabilisés comme demandeurs d'emploi en fin de mois**
 - **Les autres** bénéficiaires du RSA (non accompagnés par France Travail) **seront identifiés** chaque mois **au sein des entrées et des sorties des listes**, dès lors qu'ils restent inscrits administrativement sur les listes de France Travail

Enregistrement statistique des demandeurs et bénéficiaires du RSA

➤ Recommandation n°3 : Réinstruire à l'automne 2024 la fin d'inscription administrative des bénéficiaires du RSA

- Quelle désinscription pour les bénéficiaires du RSA non accompagnés par France Travail ?
- Quel traitement statistique des bénéficiaires du RSA avec un droit « suspendu » (droit ouvert non payé) ?
- ➔ Réunion de revoyure à l'automne après instruction opérationnelle de ces cas

Enregistrement statistique des jeunes suivis par les missions locales

- **Recommandation** : Traiter de manière uniforme les fins d'inscription statistiques : tout défaut d'actualisation d'une personne inscrite sur les listes de France Travail est à comptabiliser comme une sortie statistique des listes
 - **Seuls** les jeunes inscrits par les missions locales **qui s'actualisent sont comptabilisés comme demandeurs d'emploi en fin de mois**
 - **Les autres** jeunes inscrits par les missions locales **seront identifiés** chaque mois **au sein des entrées et des sorties des listes**, dès lors qu'ils restent inscrits administrativement sur les listes de France Travail

Les évolutions de la publication trimestrielle

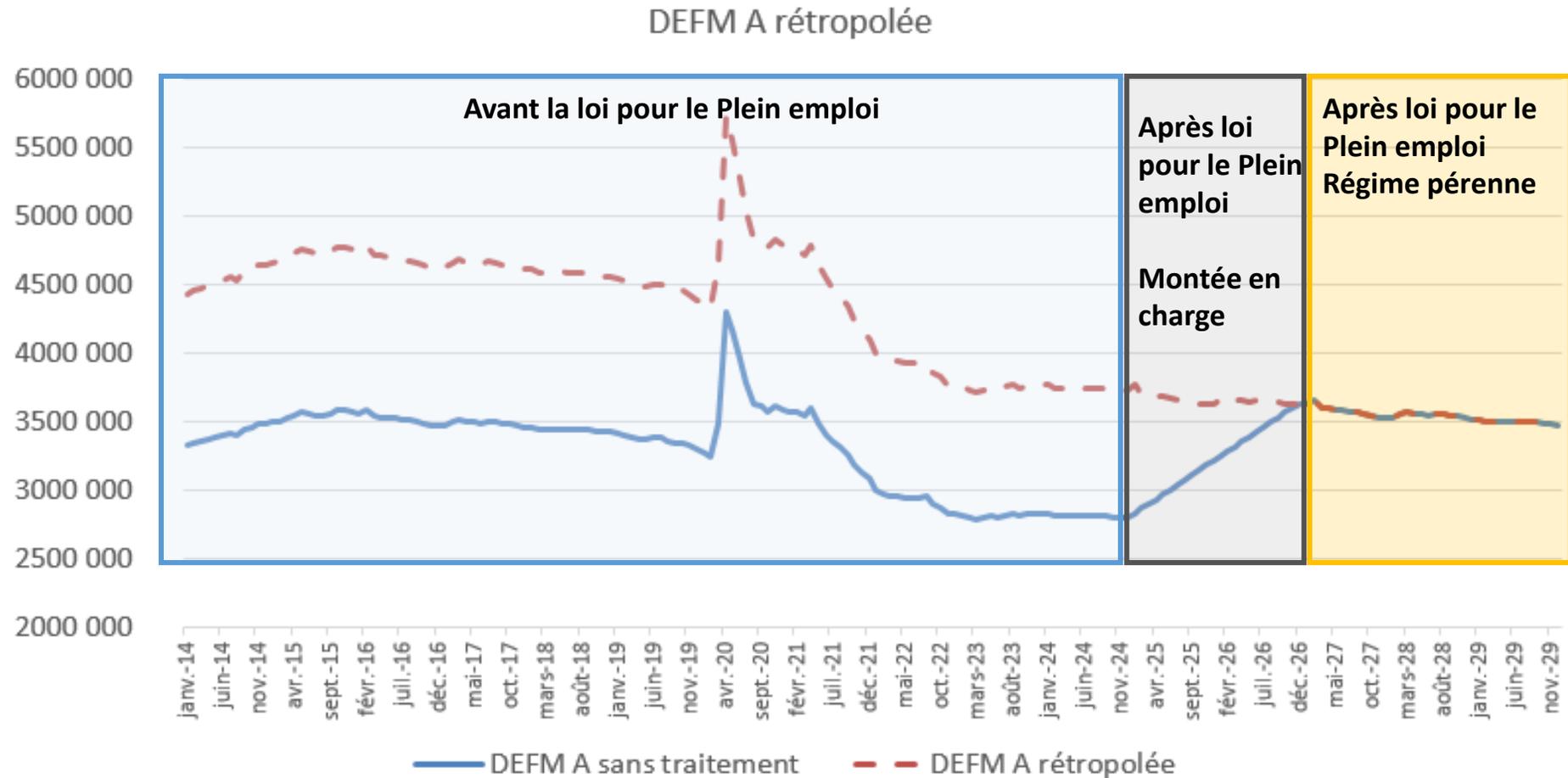
- **Recommandation n°1** : Alléger le format actuel de la publication (de 17 pages aujourd'hui à 6-7 pages en 2025). **Mais toute l'information restera disponible** sur les sites de la Dares et de France Travail comme aujourd'hui via le requêteur et/ou en datavisualisation, fichiers Excel etc.
- **Recommandation n°2** : Présenter les données dans la publication sur le champ **France entière** (dans un premier temps sur le champ de la France entière hors Mayotte puis intégrer Mayotte en régime pérenne, après la phase transitoire)
- **Recommandation n°3** : Faire évoluer **le nom de la publication** qui portera désormais sur l'ensemble des inscrits à France Travail. **Présenter l'ensemble des catégories** de personnes inscrites à France Travail dès la première page de la publication dans l'ordre suivant :
 - **ABCDEFG** (cvs-cjo) **dans quelques années** lorsque la saisonnalité sera observable ; **ABCDE** (cvs-cjo) **et F&G** (données **non** cvs-cjo) durant quelques années
 - **ABCDE**
 - **ABC**
 - **A**

Les évolutions de la publication trimestrielle (rétropolation)

- **Recommandation n°4** : Dédier une page à des **séries complémentaires** qui permettent d'apprécier l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A et ABC hors ruptures de séries associées à la réforme.

✓ **Durant la phase de montée en charge** : séries DEFM A, DEFM ABC hors bénéficiaires du RSA et jeunes *en parcours* (CEJ, Pacea, AIJ)

✓ **Après la phase de montée en charge** : rétropoler des séries de demandeurs d'emploi en catégories A et ABC



Autres recommandations

- Recommandation : Faire évoluer les données mises en ligne
 - **Intégrer de nouvelles séries, comme par exemple**
 - sur le nombre total d'heures d'activité réduite déclarées dans le mois
 - sur le nombre d'inscrits par grands parcours (emploi, socio-professionnel ou social)

Compte tenu de la charge de travail induite par l'ensemble des évolutions à faire, ces ajouts ne seront pas immédiats.
 - **Réaliser des études permettant d'analyser la répartition des demandeurs d'emploi selon l'activité réduite** qu'ils réalisent au cours du mois afin de questionner le seuil d'activité réduite délimitant les catégories B et C (établi à 78 heures).

Merci de votre attention